

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COLAS

Société anonyme au capital de 48 981 748, 50 euros.  
Siège social : 7, Place René Clair - 92100 Boulogne-Billancourt.  
552 025 314 R.C.S. Nanterre - 4211 Z.

#### Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2014.

#### Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

MM. les Actionnaires sont convoqués le mardi 15 avril 2014 à 15 heures, 7 place René Clair, 92100 Boulogne-Billancourt, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

##### **Partie ordinaire**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Rapport des Commissaires aux Comptes
3. Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2013
4. Quitus aux Administrateurs
5. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2013
6. Affectation et répartition du résultat
7. Approbation des conventions et opérations visées aux articles L.225.38 et suivants du Code de commerce
8. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
9. Renouvellement des mandats de deux Administrateurs
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions
11. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Hervé Le Bouc, Président-Directeur Général
12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

##### **Partie extraordinaire**

13. Rapport du Conseil d'administration
14. Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes
15. Modifications des articles 16 et 20 des statuts de la Société relatifs à la limite d'âge du Président du Conseil et du Directeur Général
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (autres qu'obligations visées à l'article L.228-40 du Code de commerce)
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **Il convient d'informer les actionnaires d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 29 du 7 mars 2014.**

A la deuxième résolution :

en lieu et place de :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels consolidés de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 306 000 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il convient de lire :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels consolidés de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 311 751 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. »

---

Les Actionnaires, quelque soit le nombre d'actions possédées, ont le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte. Ils pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par leur conjoint ou un autre actionnaire dûment habilité ou par toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106 I alinéa 2 du Code de commerce, ou encore en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du Service Titres de la société Colas, 7 Place René Clair, 92653 Boulogne-Billancourt cedex, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent, le cas échéant, au formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée, il devra impérativement demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée.

En outre, les Actionnaires sont informés qu'ils peuvent voter par correspondance dans les conditions suivantes : les formulaires nécessaires à ce vote, et les documents qui y sont annexés, peuvent être obtenus sur demande adressée, par les Actionnaires, au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires de vote reçus par la société moins de trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée ne pourront plus être pris en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent, dans les conditions décrites aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, être adressées au siège social de la société Colas, 7 Place René Clair, 92653 Boulogne-Billancourt cedex, à compter de la publication du présent avis et jusqu'au vingt-cinquième jour avant l'Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les demandes adressées par les Actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation, par les auteurs de la demande, de la fraction du capital requise.

Conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, les documents requis seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, sur le site internet de la Société : [www.colas.com](http://www.colas.com)

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les Actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*

**1400650**